

II

INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE.

Deux jours après l'ouverture du congrès national, le 12 novembre 1830, M. le comte de Celles proposa de décréter l'indépendance de la Belgique (N° 73); cette proposition fut développée dans la séance du 16 novembre, puis renvoyée à l'examen des sections.

La 10^e section demanda que l'on comprit formellement le Luxembourg dans la proclamation d'indépendance, *sans préjudice des rapports avec la confédération germanique*.

La section centrale, dont M. Charles de Brouckere présenta le rapport, le 17 novembre (N° 74), regarda cette mention comme superflue. Ses conclusions furent discutées dans les séances du 17 et du 18 novembre.

Dans celle du 17, exclusivement consacrée à la question du Luxembourg, M. de Robaulx reproduisit l'amendement de la 10^e section. Après un débat, cet amendement fut adopté.

On s'occupa le lendemain de la question d'indépendance par rapport à la Belgique entière : l'indépendance du peuple belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédération germanique, fut proclamée à l'unanimité de 188 voix.

N° 73.

Indépendance de la Belgique.

Proposition faite par M. le comte DE CELLES, dans la séance du 12 novembre 1830.

Je demande que le congrès national déclare :

1° L'indépendance du peuple belge (a);

2° Que le congrès ne se séparera pas avant d'avoir consolidé la liberté de la patrie.

(A. C.)

N° 74.

Indépendance de la Belgique.

Rapport fait par M. CHARLES DE BROUCKERE, dans la séance du 17 novembre 1830 (b).

La section centrale (c), entendu les rapports de toutes les sections, s'est convaincue que toutes les

(a) Le gouvernement provisoire avait arrêté, le 4 octobre 1830, que les provinces de la Belgique constitueraient un État indépendant. (Voir N° 13.)

sections se sont prononcées en faveur de la première partie de la proposition ; que même les 1^{re}, 2^e, 3^e, 6^e, 7^e et 8^e sections ont adopté cette partie à l'unanimité des suffrages, telle qu'elle est conçue.

Dans les 3^e et 4^e sections, des membres se sont élevés contre la déclaration d'indépendance parce qu'elle préjuge le sort futur du peuple belge, dans le sens que l'auteur a donné à sa proposition par les développements dont il l'a accompagnée : ces membres se prononcent pour la réunion à la France et réclament la priorité pour cette question.

La 10^e section a proposé à l'unanimité un amendement et adopté la rédaction suivante :

« Le congrès national proclame l'indépendance » des provinces belgiques, sans préjudice aux rapports du Luxembourg avec la confédération germanique. »

Quant à la seconde partie, elle a été écartée, comme inutile, par les 2^e, 5^e, 6^e, 7^e et 10^e sections. L'auteur de la proposition lui-même a été de cet avis.

(b) Ce rapport a été discuté dans les séances du 17 et du 18 novembre 1830.

(c) Elle était composée de MM. le baron Surlot de Chokier,

Les 3^e et 9^e sections ont proposé les amendements suivants :

« 1^o Le congrès national ne se séparera pas avant » d'avoir adopté la constitution et procédé au choix » du chef de l'État. Le congrès se réserve de dé- » creter toutes les lois qu'il jugera convenables.

» 2^o Le congrès ne se séparera pas avant d'avoir » consolidé cette même indépendance. »

Enfin, les 1^{re}, 4^e et 8^e sections n'ont pas trouvé d'inconvénient à l'adoption de la seconde partie.

La section centrale a l'honneur, messieurs, de vous faire connaître qu'après discussion, elle a été unanimement de l'avis qu'il était inutile de déclarer que le congrès ne se séparera pas avant d'avoir consolidé la liberté de la patrie, parce que tous les

membres de l'assemblée, par l'acceptation de leur mandat, se sont engagés à faire, sans désespérer, une constitution, aussi bien que toutes les lois nécessaires pour en assurer l'exécution immédiate.

La section centrale, à la majorité de sept voix contre quatre, est d'avis que la première partie de la proposition est entière et ne préjuge rien sur les relations qui pourraient exister entre le Luxembourg et la confédération germanique, et qu'ainsi l'amendement de la 10^e section (a) est inutile. En conséquence, la section centrale a l'honneur de proposer l'adoption de la déclaration d'indépendance (b) et le rejet de l'autre partie (c) de la proposition de M. le comte de Celles.

(P. V.)

président, *Fleussu, Théophile Fallon, de Muelenaere, Nagelmackers, Constantin Rodenbach, le comte d'Arschot, Deleuw, de Gerlache, Thorn et Charles de Brouckere*, rapporteur.

(a) Il a été repris par M. de Robaulx et adopté en ces termes :

« Sauf les relations du Luxembourg avec la confédération » germanique. » (Séance du 7 nov.)

(b) Le décret d'indépendance a été adopté à l'unanimité de 188 voix ; il est ainsi conçu :

« Le congrès national proclame l'indépendance du peuple » belge, sauf les relations du Luxembourg avec la confédé- » ration germanique. » (Séance du 18 nov.)

(c) M. le comte de Celles a retiré la seconde partie de sa proposition dans la séance du 18 novembre.

